ARRÊTÉ N°870

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX DE SONDAGES GEOTECHNIQUES – BRAS LANDY

Le Maire de la Commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu la demande de la société GEOTEC pour le compte des Voies Navigables de France et du Département de la Marne

Considérant que des travaux de sondages géotechniques vont être effectués sur la Vélo Route 52 entre les kilomètres 91 et 93 sur la commune de Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur la Vélo route 52 entre le kilomètre 91 et le kilomètre 93 du 26 octobre au 10 novembre 2026.

Article 2 : La circulation des cyclistes et des autres usagers de la Véloroute 52 est temporairement interdite sur la section citée à l'article 1.

Article 3 : Pendant la durée de la fermeture, les usagers seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant :
Chemin de l'étang du Mont Berjon ;
Parc Léo Lagrange ;
Rue Emile Paillard.

Article 4 : La mise en place des divers panneaux de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge du Département de la Marne. La mise en place des divers panneaux de travaux (hors déviation) est à la charge de l'entreprise GEOTEC.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vitry-le-François, le 20 octobre 2026

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne)

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Fabien LEVASSEUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
Et de la publication le
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien Diart